L'ajournement

J'aimerais qu'il soit bien compris que je parle ici du personnel régulier et du personnel civil, par opposition aux fonctionnaires. Quoi qu'il en soit, ces organismes se sont efforcés dans le passé de définir des politiques et des pratiques d'emploi qui soient conformes à l'esprit et aux principes qui prévalent ailleurs.

Dans le cas de la GRC, des mesures spéciales d'action positive ont été mises au point lorsqu'un besoin particulier avait été défini. C'est ainsi que la GRC, en raison de l'extension de son activité de police en zones rurales et dans les régions désertiques du Grand Nord, a un programme très avancé d'emploi d'agents de police autochtones. Elle emploie environ 240 agents spéciaux autochtones pour collaborer à la police des activités autochtones dans les huit provinces et deux territoires qu'elle dessert par contrat.

Les politiques de recrutement de la GRC assurent également un recrutement équitable des femmes en proportion du nombre de celles qui postulent un emploi. Si les dures contraintes physiques du travail policier interdisent aux handicapés de devenir agents réguliers, la GRC compte parmi ses fonctionnaires un des plus forts pourcentages d'emploi de personnes handicapées.

En ce qui concerne les minorités visibles, la GRC n'a pas à l'heure actuelle de programme officiel de promotion sociale. Faute d'un tel programme, la GRC ne peut pas vraiment recueillir des renseignements sur les antécédents raciaux ou l'origine ethnique de ses membres actuels ou des recrues éventuelles. La GRC ne dispose donc pas à l'heure actuelle de données sur le nombre de ses membres qui font partie de minorités visibles.

• (1810)

Ce n'est pas parce que la GRC n'a pas de programme officiel de promotion sociale qu'elle ne fait rien dans ce domaine. La GRC est à l'avant-garde des forces policières au titre des efforts qu'elle déploie pour arriver à supprimer les barrières culturelles au moyen de programmes interculturels de formation. La GRC a aussi réussi à vaincre la répugnance des membres de certaines minorités visibles à postuler un emploi de policier en entretenant des relations avec les groupes ethniques de même qu'en utilisant la presse ethnique pour sa campagne de recrutement.

Le 19 mai 1987, M. Harish Jain, de l'Université McMaster, a présenté un exposé au congrès de la Société internationale pour la formation et la recherche interculturelles, à Montréal. M. le Professeur Jain estime que les minorités visibles sont sous-représentées au sein de la plupart des forces policières canadiennes par rapport à leur représentation au sein des collectivités dont s'occupent ces forces policières. Le 26 mai 1987, devant le comité du multiculturalisme, M. le Professeur Jain a demandé que la GRC respecte la loi sur l'égalité en matière d'emploi et établisse des statistiques sur le statut de ses membres qui font partie de minorités visibles.

Le solliciteur général (M. Kelleher) a été informé des propositions de M. Jain. Fidèle à son leadership louable du point de

vue de la satisfaction des besoins des minorités visibles et du recrutement de membres de ces minorités, la GRC s'efforcera de donner suite aux propositions de M. Jain. Je crois pouvoir dire sans risque de me tromper que la GRC reconnaît combien il importe que les forces policières canadiennes soient représentatives de la mosaïque canadienne et que soient prises les mesures qui s'imposent pour atteindre partout cet objectif.

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES—LA DEMANDE DE HAUSSE DE TARIF DE BELL CANADA / LA LETTRE DE LA MINISTRE AU CONSEIL

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, j'ai récemment interrogé la ministre des Communications (M^{lle} MacDonald) au sujet d'une lettre qu'elle a envoyée aux Entreprises Bell Canada, au nom de Bell Canada, et qui a suscité de vigoureuses protestations de la part de quatre groupes. Il s'agit de l'Association des consommateurs du Canada, de l'Alliance canadienne des télécommunications de l'entreprise, du Public Interest Advocacy Centre et de l'Association of Competitive Telecommunications Suppliers, organismes qui ne se retrouvent pas souvent sous la même bannière, mais que préoccupe énormément l'ingérence de la ministre dans une audience du CRTC portant sur les tarifs de Bell Canada.

Lorsque la ministre a répondu à ma question, elle s'est enferrée davantage. Elle a refusé de retirer sa lettre, ce que ces organismes la pressaient de faire. La lettre elle-même est très claire quant à la nature de son intervention. Elle dit:

En conformité avec cette politique . . .

... qu'elle cite ...

... et à condition que Bell Canada soumette en preuve une attestation vérifiée que les coûts liés à la mutation temporaire de ses employés aux Entreprises Bell Canada sont assumés intégralement par Bell Canada, je serais disposée à réexaminer toute décision future du CRTC qui ne tiendrait pas compte ces principes.

Si, par exemple, le Conseil devait établir ou imputer un niveau d'indemnisation des EBC à Bell Canada excédant les coûts vérifiés directement et indirectement associés à ces mutations, je serais disposée à recommander au gouverneur en conseil des mesures appropriées . . .

La seule mesure que la ministre peut prendre est de recommander que le Cabinet renverse cette décision. Je crois savoir que cette lettre a également été envoyée directement au président du CRTC. Elle faisait partie des documents soumis dans la cause des tarifs de Bell Canada.

Bien entendu, cette lettre constitue une ingérence absolument inacceptable dans une procédure déjà en cours. Je ferais remarquer que la décision déjà rendue par le CRTC était défavorable à Bell Canada. On a dit à tort aux responsables de Bell Canada qu'ils devaient prévoir 25 millions de dollars de plus au titre des dépenses relatives aux entreprises à risque de Bell Canada International, dans l'idée qu'on ne doit pas détourner une entreprise risquée, dont les bénéfices profiteront à certains actionnaires, vers les consommateurs, en l'occurrence les abonnés du téléphone dans un service qui a le monopole. C'est un principe fondamental, comme l'a reconnu le ministre.